

Commune de Suze

Procès-verbal du Conseil municipal du 13 septembre 2023

- Présents : Mmes Marielle Gauthier, Sylvie Bonnassieux, Dominique Chapelle, Sophie Fourquin, Bérangère Driay ;
M. Thierry Vallet, Simon Thomé, Ad Koolen, Eric Rolland, Fabien Lombard
- Absente : Mme Noëlle Lantheaume. Cette dernière a informé Mme Sophie Fourquin qu'elle lui donnait un pouvoir mais à 20h, le pouvoir n'est pas en possession de Mme Sophie Fourquin. Il n'en est donc pas tenu compte.
- Secrétaire : Mme Sophie Fourquin

Ordre du jour

- 1 - Procès-verbal de la séance précédente
- 2 - Compte-rendu de décision du maire n°2023-14
- 3 - Compte-rendu de la décision du maire n°2023-15
- 4 - Compte-rendu de la décision du maire n°2023-16
- 5 - Budget principal : virement de crédit n°1
- 6 - Demande de protection fonctionnelle
- 7 - Remboursement des frais de mise en service du téléphone du logement n°4
- 8 - Convention de passage de la fibre sur la parcelle AC 26
- 9 - Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux Drôme-Gervanne
- 10 - Demandes d'urbanisme reçues
- 11 - Questions diverses

Le conseil débute à 20h08.

1 - Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2023 est approuvé, à l'unanimité moins une abstention de Mme Sylvie Bonnassieux, qui était absente lors de la réunion du 8 juillet 2023.
Il sera affiché en mairie et mis en ligne sur le site Gervanne-Sye à compter de cette décision.

2 - Compte-rendu de décision du maire n°2023-14

L'avenant n°1 au lot électricité d'un montant de 1 749,46 € HT, a été signé avec la société Valdromélectricité, représentée par Monsieur Brice LAURENT, sise 248 chemin des Prés 26400 Piégros-la-Clastre, portant le nouveau montant du marché à 20 576,80 € HT, soit 24 692,16 € TTC.

3 - Compte-rendu de la décision du maire n°2023-15

Il a été décidé de signer avec la société HT Construction, sise 12-14 allée Charles Baron 26000 Valence le devis n°D03012023 d'un montant de 2 700€ HT, soit 2 212,00 € TTC et le devis n°D02012023 d'un montant de 750 € HT, soit 900,00 € TTC. Travaux de toiture et chainage
Pour financer ces travaux à hauteur de 60%, une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil départemental de la Drôme pour l'opération de réfection de la toiture du bâtiment de l'École qui s'élève à 3 450 € HT, soit 4 140 € TTC.

M. Koolen fait observer qu'il y doit y avoir une erreur dans le montant TTC tel qu'il est présenté. Il sera demandé à la secrétaire de vérifier ce point et de procéder à une éventuelle correction.

4 - Compte-rendu de la décision du maire n°2023-16

L'avenant n°2 au lot 9 d'un montant de 1 106 € HT, soit 1 327,20 € TTC, a été signé avec la société Val-drôme Chauffage, représentée par Monsieur GENCEL Christian, sise 14 allée de la Cimenterie 26400 Aouste-sur-Sye. Il résulte de la modification des plans au niveau du sas entre l'école et la salle d'animation. Il a été nécessaire de déposer le lavabo et le vidoir pour les reposer et d'ajouter un lavabo collectif dans le couloir. Le nouveau montant du marché s'élève à 55 046,61 € HT, soit 66 055,93 € TTC.

5 - Budget principal : virement de crédit n°1

Il y a un trop-perçu sur les charges 2022 du logement n°3, occupé par Mme Wasila SOLO de 33,46 €. Le maire propose de verser ce crédit au compte 673.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

Avant que le point 6 ne soit abordé, le Maire donne la présidence à M. Eric Rolland. Puis Mmes Bérandère Driay et Marielle Gauthier, M. Fabien Lombard et M. Simon Thomé quittent la séance.

M. Ad Koolen annonce aux élus restants dans la salle qu'il quitte également la séance parce qu'il n'est pas d'accord avec le point 6. Ainsi il n'y aura pas le quorum nécessaire à la délibération.

6 - Demande de protection fonctionnelle

Mme Sophie Fourquin explique qu'une plainte a été déposée à l'encontre de Mme Bérandère Driay, Mme Marielle Gauthier, M. Fabien Lombard et M. Simon Thomé en leur qualité d'élus municipaux.

Elle rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Les membres du conseil municipal sont informés que les quatre élus poursuivis pénalement ont sollicité la protection fonctionnelle de la commune. Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat. Il est précisé qu'une déclaration auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, permettra de prendre en charge cette affaire au titre du contrat « Responsabilité civile et protection juridique des élus ». Un avocat devra être désigné par chacun.

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour octroyer la protection fonctionnelle à Mme Bérandère Driay, Mme Marielle Gauthier, M. Fabien Lombard et M. Simon Thomé.

Mis au vote et adopté à l'unanimité des cinq élus présents dans la salle.

Mme Martine Alloix, prend la parole en tant que représentante de l'association d'Asprosière pour dire que les membres de l'association ne comprennent pas que le CR1 ne soit toujours pas ouvert car tant que le tribunal ne s'est pas prononcé, l'association estime que ce chemin doit rester ouvert et que le Maire en tant que représentante de l'autorité publique sur un chemin rural doit y veiller.

Mmes Bérandère Driay et Marielle Gauthier, M. Fabien Lombard et M. Simon Thomé rejoignent la séance. Le maire reprend la présidence de la séance. M. Ad Koolen rejoint également la séance et fait savoir que selon lui, le vote n'est pas valable. Le maire lui répond que renseignement sera pris auprès du contrôle de légalité. Éventuellement un nouveau conseil municipal sera réuni.

7 - Remboursement des frais de mise en service du téléphone du logement n°4

Les frais de raccordement du logement n°4 s'élèvent à 39,99 euros TTC pour la construction de la ligne téléphonique. Ils ont été avancés par les locataires.

Madame le maire propose de rembourser ces frais aux locataires.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

8 - Convention de passage de la fibre sur la parcelle AC 26

Mme Bérangère DRIAY, maire, rappelle que le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) est missionné pour un construire un vaste réseau de fibre optique sur le territoire. Mme le Maire précise que le syndicat ADN a attribué à ADTIM FTTH un contrat de délégation de service public afin de lui confier l'exploitation technique du réseau ainsi que la commercialisation et l'administration des services aux opérateurs usagers. Le déploiement de la fibre sur la commune de Suze consiste à développer deux poches (Chosséon via Mirabel et Blacons puis le reste de Suze via Beaufort dans un second temps).

ADTIM FTTH sollicite la signature d'une convention portant sur le déploiement d'un réseau fibre optique en façade du bâtiment situé sur la parcelle AC 26 aux Jaux. Il s'agit d'autoriser ADTIM FTTH à installer des câbles de fibre optique et boîtier télécom sur un bâtiment appartenant à la commune, celui rénové récemment.

Les éléments du réseau de fibre optique installés en façade restent la propriété exclusive de ADTIM FTTH. La présente convention prend fin au terme de la convention de délégation de service public soit le 1er janvier 2036. Lorsque la convention n'est pas dénoncée par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Le maire sollicite l'accord du conseil pour signer cette convention.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

9 - Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux Drôme-Gervanne (SMEDG)

Le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable adopté en conseil syndical du SMEDG le 30 juin 2023. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Question de M. Ad Koolen : dans le rapport publié, le rendement est de 93 % soit une hausse de 7 % de la perte en ressource par rapport à l'année précédente. Quelle est l'origine de cette augmentation ? M. Simon Thomé, représentant de la commune auprès du SMEDG, lui répond que cela peut provenir de la purge nécessaire du fait que la ville de Crest ne consomme pas suffisamment d'eau.

Le maire propose d'adopter le rapport et questionnera le SMEDG sur la cause de cette perte.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

10 - Demandes d'urbanisme reçues

Déclaration préalable déposée par Mme Monod, quartier Ferrande, pour l'installation d'une roulotte : la demande de pièces manquantes étant restée sans réponse, la déclaration préalable fait l'objet d'un rejet tacite.

11.1 - Question diverse : point sur la rentrée des classes

La rentrée des classes s'est bien passée. Mmes Dominique Chapelle et Sylvie Bonnassieux étaient présentes à l'école de Suze le 4 septembre. Dans la classe CM1/CM2, il y a un déséquilibre important avec 4 filles et 21 garçons. Des améliorations techniques sont à faire. Quand il y a des demandes des enseignantes, il faut clarifier une procédure pour missionner l'employé communal. Il est important que

les deux référents élus, Dominique Chapelle et Eric Rolland soient informés des besoins.
A la rentrée des vacances de la Toussaint, les repas de la cantine sera fournis par la cuisine centrale de la CCVD. API, le fournisseur actuel, récupèrera son matériel. La CCVD va poser le sien et effectuer les travaux nécessaires pour le four vapeur.

11.2 - Question diverse : citerne incendie au vieux village

Interrogé, le SDIS de Beaufort a indiqué que la citerne incendie du vieux village avait été vérifiée et que rien n'était à signaler.

11.3 – Question diverse : procédure en référé

Suite à la décision prise lors du dernier conseil municipal, la procédure pour retrouver la libre circulation sur le CR1 a été relancée par Maître Bard auprès du tribunal de Valence. Suite à une demande de renvoi en date du 6 septembre, la nouvelle date de référé est le 20 septembre 2023.

M. Ad Koolen demande qui est à l'origine de la demande de renvoi. M. Fabien Lombard répond que ce doit être la partie adverse car la commune a transmis un dossier complet.

Suspension de séance : Mme Martine Alloix était présente au tribunal le 6 septembre dernier. Elle relate les faits : il y avait un grand nombre de dossiers mais chacun d'eux a pris très peu de temps car dans le cadre d'un référé le juge s'adresse aux deux avocats pour signifier soit le renvoi, soit la date de délibéré.

L'association Aprosire avait demandé un rendez-vous avec le maire le vendredi 15 septembre. Il a été répondu à cette demande qu'il ne serait pas donné d'éléments tant que la procédure est en cours.

Suite à cette réponse, l'association s'est réunie et un courrier est transmis par Mme Martine Alloix aux élus. Le maire propose d'échanger avec la représentante de l'association une fois la séance du conseil municipal close.

Reprise de la séance.

11.4 – Question diverse : embauche d'un nouvel employé communal

Mme Dominique Chapelle fait état de l'arrivée de M. Wladimir Imbert au poste d'employé communal. Il est présent à Suze tous les mercredis et un mardi sur deux. La prise de fonction s'est bien passée et donne satisfaction.

Fabien Lombard précise que la CCVD a validé l'augmentation du temps de travail de la secrétaire et la mise à disposition de M. Wladimir Imbert lors du dernier conseil communautaire.

11.5 – Question diverse : avancée du projet « Cœur de village »

Mme Marielle Gauthier rend compte de la réunion de la commission « Cœur de village » du 11 septembre 2023 : relecture du cahier des charges co-rédigé avec le CAUE 26 puis réflexion sur la liste des bureaux d'étude à solliciter. Quatre bureaux ont été identifiés comme pouvant répondre aux besoins établis. Les participants ont témoigné de la bonne évolution du cahier des charges qui est plus synthétique et dont la lecture s'est améliorée.

Dans le cadre de l'étude qui sera engagée, quatre objectifs seront visés :

- Créer une place au cœur du village
- Animer le cœur de village par un lieu multifonctionnel, en lien avec la place
- Proposer un habitat intergénérationnel répondant aux besoins du territoire
- Aménager un centre village accessible, agréable et sécurisé

11.6– Question diverse : remerciements

Mme et M. Serret ont adressé leurs remerciements à la commune pour la mise à disposition de la salle communale à l'occasion des obsèques de Mme Marie-Louise Jean.

11.7– Question diverse : Chemin des Blaches

M. Ad Koolen demande si des travaux ont été entrepris sur le chemin des Blaches depuis la dernière fois qu'il a posé la question en conseil municipal.

Le Maire s'étonne de la question car M. Ad Koolen fait partie de la commission voirie. Il lui répond qu'aucune décision n'a été prise par la commission. M. Simon Thomé précise qu'aucuns travaux de voirie n'ont encore été engagés sur la commune cette année.

11.8– Question diverse : Fonctionnement de l'équipe municipale

Les propos de M. Ad Koolen sont ici retranscrits dans leur intégralité.

« Depuis décembre 2022, je suis privé du calendrier municipal. Depuis février 2023, je ne reçois plus les informations qui sont données aux autres élus par mail. Depuis mars 2023 je ne suis plus invité aux réunions préparatoires du conseil, appelées « réunions d'équipe ». Et tout ça sans m'expliquer pourquoi.

A ma propre initiative, divers essais pour résoudre cette situation ont été prises, sans résultat jusqu'à ce moment. Dans le conseil du 24 mai, le maire m'a qualifié comme « opposition » et dans une réunion des élus de Suze - à l'initiative du maire et sous la direction d'un tiers - je considère être même menacé.

Ma question à Mme le maire : quand envisagez-vous de « normaliser » cette situation de telle sorte que le vrai débat peut retourner dans le conseil de Suze à base des arguments et dans le respect de tous les conseillers. »

Le maire lui répond qu'une réponse lui sera apportée lors du prochain conseil municipal.

11.9– Question diverse : Chemin du Maillet

M. Fabien Lombard propose de relancer la finalisation du tracé du chemin du Maillet et de faire un point avec les différentes parties concernées.

Lors des questions diverses, le pouvoir accordé par Mme Noëlle Lantheaume à Mme Sophie Fourquin est retrouvé dans le tas de courrier sorti de la boîte aux lettres en tout début de séance.

Le maire propose de remettre au vote le point 6 et de faire vérifier ensuite la validité de la délibération. Cela pourrait éviter de réunir un nouveau conseil municipal.

Le point 6 est désigné point 6bis ci-dessous pour cette raison.

M. Ad Koolen fait objection car cette délibération n'a pas pu être ajoutée à l'ordre du jour régulièrement.

Avant que le point 6bis ne soit abordé, le Maire donne la présidence à M. Eric Rolland. Puis Mmes Bérandère Driay et Marielle Gauthier, M. Fabien Lombard et M. Simon Thomé quittent la séance.

M. Ad Koolen quitte également la salle.

6bis - Demande de protection fonctionnelle

Mme Sophie Fourquin explique qu'une plainte a été déposée à l'encontre de Mme Bérandère Driay, Mme Marielle Gauthier, M. Fabien Lombard et M. Simon Thomé en leur qualité d'élus municipaux.

Elle rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Les membres du conseil municipal sont informés que les quatre élus poursuivis pénalement, ont sollicité la protection fonctionnelle de la commune. Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat. Il est précisé qu'une déclaration auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, permettra de prendre en charge cette affaire au titre du contrat « Responsabilité civile et protection juridique des élus ». Un avocat devra être désigné.

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour octroyer la protection

fonctionnelle à Mme Bérandère Driay, Mme Marielle Gauthier, M. Fabien Lombard et M. Simon Thomé.

Mis au vote et adopté à l'unanimité des cinq élus présents et d'un élu représenté.

Mmes Bérandère Driay et Marielle Gauthier, M. Fabien Lombard et M. Simon Thomé rejoignent la séance.
M. Ad Koolen rejoint également la séance.

Le maire reprend la présidence de la séance.

M. Ad Koolen fait objection à ce traitement et à la validité de cette décision. Le maire fait savoir que le contrôle de légalité sera sollicité très rapidement afin de se prononcer sur la validité de la délibération votée au point 6bis.

Fin de la séance à 21h20.

Prochains conseils municipaux, sous réserve de modification :

- Mercredi 18 octobre 2023, 20h.
- Mercredi 29 novembre 2023, 20h
- Mercredi 24 janvier 2024, 20h

Prochaines dates concernant les élus municipaux, connues à ce jour :

- 15 septembre, 14h30 : ADN Drôme/Ardèche pour l'installation de la fibre à Suze
- 19 septembre, 18h : conférence des maires
- 19 septembre, 16 h : commission fonds transition
- 19 septembre, 19h30 : SIVOS à Beaufort
- 21 septembre, 18h, Eurre : transfert de la compétence eau
- 26 septembre, 14h, Allex : schéma directeur énergies renouvelables
- 26 septembre, 18h, Eurre : conseil communautaire
- 27 septembre, 18h, Eurre : présentation du SCOT aux élus
- 28 septembre, 14h, Eurre : commission déchets
- 28 septembre, 18h, Eurre : commission économique
- 11 octobre, 9h30, CCVD : réunion sur le PMS de la cantine (plan de matériel sanitaire)

Le secrétaire,
Sophie Fourquin

Le maire,
Bérandère Driay

